

Bruxelles, le 12 novembre 2024
(OR. en)

15183/24

**Dossier interinstitutionnel:
2024/0287(NLE)**

**ECOFIN 1245
UEM 383
FIN 957**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
Objet:	Relance économique en Europe: - Décisions d'exécution du Conseil dans le cadre de la facilité pour la reprise et la résilience (base juridique: article 20 du règlement (UE) 2021/241)

1. Par sa décision d'exécution du 13 juillet 2021, figurant dans les documents 10160/21 + ADD 1 REV 2, le Conseil a approuvé l'évaluation positive du plan pour la reprise et la résilience (PRR) de l'Italie, conformément à l'article 20, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Cette décision d'exécution du Conseil a ensuite été modifiée le 19 septembre 2023, le 8 décembre 2023, puis le 14 mai 2024.
2. Le 10 octobre 2024, estimant que le PRR ne pouvait plus être respecté en partie, en raison de circonstances objectives, l'Italie a adressé à la Commission une demande motivée l'invitant à présenter une proposition visant à modifier la décision d'exécution du Conseil du 13 juillet 2021 conformément à l'article 21, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Sur cette base, l'Italie a présenté un PRR modifié.

3. Les modifications du PRR présentées par l'Italie en raison de circonstances objectives concernent vingt-et-une mesures, dont treize sont modifiées sur la base de l'existence de meilleures solutions et huit visent à réduire la charge administrative.
4. La Commission estime que les motifs invoqués par l'Italie justifient les modifications au titre de l'article 21, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241 et a évalué positivement le PRR modifié à l'aune des critères d'évaluation énoncés à l'article 19, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241.
5. Le groupe des conseillers financiers a examiné la proposition le 11 novembre 2024 et aucune objection n'a été exprimée.
6. Le texte de la décision d'exécution du Conseil, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans les documents 15114/24 + ADD 1 REV1.

7. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à:
- confirmer son accord sur le texte, mis au point par les juristes-linguistes:
 - a) de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans le document ST 15114/24; et
 - b) de l'annexe de la décision d'exécution du Conseil modifiant la décision d'exécution du 13 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour l'Italie, qui figure dans le document ST 15114/24 ADD 1 REV1; et
 - recommander au Conseil d'adopter cette décision et son annexe en point "A" de l'ordre du jour d'une de ses prochaines sessions.